

Union particulière pour la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international (Union de Lisbonne)

Assemblée

Vingt-neuvième session (20^e session ordinaire)
Genève, 23 septembre – 2 octobre 2013

EXAMEN DU SYSTÈME DE LISBONNE

Document établi par le Bureau international

1. À sa vingt-huitième session (9^e session extraordinaire), tenue du 1^{er} au 9 octobre 2012, l'Assemblée de l'Union de Lisbonne a pris note des progrès considérables qui avaient été réalisés, ainsi que des travaux prévus pour l'avenir, dans le cadre de l'examen du système de Lisbonne entrepris par le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne (ci-après dénommé "groupe de travail") en vue d'améliorer le système de Lisbonne de façon à attirer de nombreux nouveaux membres, tout en préservant les principes et les objectifs de l'Arrangement de Lisbonne (voir le document LI/A/28/1).
2. Depuis lors, le groupe de travail s'est réuni à deux reprises, en décembre 2012 et en avril-mai 2013, afin d'examiner les possibilités d'établir un système international de protection et d'enregistrement des indications géographiques et des appellations d'origine. Ces discussions ont eu lieu sur la base de projets de nouvel instrument et de règlement d'exécution établis par le Bureau international à la demande du groupe de travail pour chacune de ces réunions.
3. Compte tenu des progrès réalisés à la septième session du groupe de travail, qui s'est tenue du 29 avril au 3 mai 2013, le groupe de travail est convenu qu'une recommandation soit transmise à l'Assemblée de l'Union de Lisbonne afin qu'elle approuve, à sa session de 2013, la convocation en 2015 d'une Conférence diplomatique pour l'adoption d'un Arrangement de Lisbonne révisé sur les appellations d'origine et les indications géographiques, dont la date et le lieu exacts seraient arrêtés par un comité préparatoire (voir le paragraphe 18 du document LI/WG/DEV/7/6).

4. La feuille de route établie par le groupe de travail à cet égard prévoit deux autres sessions du groupe de travail, une en décembre 2013 et une au premier semestre de 2014, qui pourraient être suivies d'une session supplémentaire au second semestre de 2014 si le groupe de travail le jugeait nécessaire. À sa session de 2014, l'Assemblée de l'Union de Lisbonne sera en mesure de prendre note des progrès accomplis par le groupe de travail.

5. À sa prochaine session, en décembre 2013, le groupe de travail poursuivra l'examen et la discussion des projets d'Arrangement de Lisbonne révisé sur les appellations d'origine et les indications géographiques et de règlement d'exécution, sur la base d'une version révisée qui sera établie par le Secrétariat selon les orientations données par le groupe de travail à sa septième session. Les travaux continueront sur la base d'un instrument unique couvrant à la fois les appellations d'origine et les indications géographiques et prévoyant un seul niveau de protection élevé pour les deux tout en conservant deux définitions distinctes, étant entendu que les mêmes dispositions de fond s'appliqueront aussi bien aux appellations d'origine qu'aux indications géographiques.

6. Le Secrétariat organisera également, en marge de la prochaine session du groupe de travail, une conférence d'une demi-journée sur le règlement des litiges dans le cadre du système de Lisbonne et établira un document factuel sur la question du règlement des litiges afin de faciliter les discussions lors de cette conférence.

7. Le Secrétariat s'attachera en outre à promouvoir davantage les activités du groupe de travail ainsi que les projets d'Arrangement de Lisbonne révisé sur les appellations d'origine et les indications géographiques et de règlement d'exécution afin de les faire mieux connaître et de stimuler le débat parmi les membres actuels de l'Union de Lisbonne et les autres États membres de l'OMPI, conformément au souhait du groupe de travail à cet égard.

8. L'Assemblée de l'Union de Lisbonne est invitée à :

i) prendre note du présent document, ainsi que des travaux prévus pour l'avenir dans le cadre de l'examen et de la promotion du système de Lisbonne;

ii) approuver la convocation en 2015 d'une Conférence diplomatique pour l'adoption d'un Arrangement de Lisbonne révisé sur les appellations d'origine et les indications géographiques, comme indiqué au paragraphe 3 ci-dessus;

iii) prendre note de la feuille de route établie par le groupe de travail, mentionnée au paragraphe 4 ci-dessus.

[Fin du document]